Urgent penal demain...

Par **alasoop**, le **28/11/2007** à **19:04**

salut à tous,
je suis entrain de terminer un TD de pénal sur l'application des lois pénales dans l'espace.
le but de mettre en oeuvre l'article 113-8 ou 113-2 du code pénal est bien de ramener le procès en FRANCE ? ? ?
n'est-ce-pas ?

Par **jeeecy**, le **28/11/2007** à **19:25**

alors il s'agit de l'article 113-2

et il s'agit bien de ramener le proces en France puisque le délinquant est réputé avoir commis son acte en France dès lors qu'il a commis au moins un acte constitutif de l'infraction sur le sol français

Par **alasoop**, le **28/11/2007** à **19:59**

merci , j'ai eu un doute tout à coup,
je me suis pris à me demander qu'elle était l'intérêt pour l'ayant droit d'une victime de demander la mise en oeuvre de l'article 113-8 du code pénal.
merci encore

Par **larzaa**, le **01/12/2007** à **20:49**

[quote="jeeecy":3lsw978a]alors il s'agit de l'article 113-2

et il s'agit bien de ramener le proces en France puisque le délinquant est réputé avoir commis son acte en France dès lors qu'il a commis au moins un acte constitutif de l'infraction sur le sol français[/quote:3lsw978a]
Cependant, même si ce sont les règles posées par le code, cela reste une question de diplomatie si le prévenu n'est pas sur le sol français et qu'il est arrêté sur un territoire étranger ... (sauf dans le cadre de l'UE a la limite)

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés